

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

478

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°2024-174

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET
RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS PLACE DE LA
RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2012-165 du 1^{er} octobre 2012 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules place de la République (section comprise entre les n°126 et 158), dans le cadre de l'installation du marché hebdomadaire du jeudi après-midi au vendredi jusque 14 heures ;

Vu le passage du plan VIGIPIRATE à son niveau sommital « urgence attentat » en date du 24 mars 2024, en raison des événements survenus à Moscou le 22 mars dernier,

Vu l'arrêté municipal n°2024-142 du jeudi 30 mai 2024 portant interdiction de circulation, d'arrêt et stationnement lors des festivités du dimanche 14 juillet 2024, dans diverses rues de la Commune ;

Vu le programme des animations organisées dans le cadre de la Fête Nationale du dimanche 14 juillet 2024, sur la place de la République ;

MIS EN LIGNE LE 04/07/2024

J. Col

Vu l'installation du matériel et plus particulièrement des chapiteaux et de la scène mobile à partir du mardi 09 juillet 2024, sur ladite place ;

Vu la demande du lundi 24 juin 2024 par laquelle le Conseil Départemental de l'Oise représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la permanence du véhicule itinérant départemental pour l'emploi le jeudi 11 juillet 2024 de 14h00 à 16h45 ;

Vu l'installation du marché hebdomadaire sur une partie de la place de la République le vendredi 12 juillet 2024 ;

Vu l'intérêt Général ;

Considérant que cette manifestation et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de la République sont incompatibles ;

Considérant que cette manifestation et la libre circulation des piétons sur la place de la République pendant l'installation et l'enlèvement du matériel sont incompatibles ;

Considérant que l'arrêt et le stationnement des véhicules pendant la permanence du bus pour l'emploi sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté, déroge pendant la durée des installations et de la manifestation, à l'arrêté municipal n°2012-165 du 1^{er} octobre 2012.

Article 02 : Aux droits de la manifestation précitée, **du mardi 09 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024 à 12 heures**, des structures telles que chapiteaux, scène mobile et stands ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation des festivités liées à la fête nationale du 14 juillet 2024 seront installées sur la place de la République.

Article 03 : Le Conseil Départemental de l'Oise représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente, est autorisé à stationner un véhicule itinérant sur la place de la République au niveau des coffrets électriques, à proximité de la pharmacie SAINTENOY **le jeudi 11 juillet 2024 de 14h00 à 16h45**.

Article 04 : Aux droits de la manifestation organisée, **du lundi 08 juillet 2024 après-midi au lundi 15 juillet 2024 à 12 heures**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers, services techniques municipaux, musiciens, marchands et du véhicule itinérant pour l'emploi seront interdits, place de la République.

J. Al

Article 05 : Afin d'assurer la sécurité des visiteurs lors des festivités liées au dimanche 14 juillet 2024 et afin d'appliquer l'interdiction précitée à l'article 04 du présent arrêté, les agents des services technique municipaux mettront en place des plots en béton et les véhicules désignés ci-dessous, à chaque accès de la place de la République qui sont :

- Entrée de la place côté « restaurant le FRIOUL » : RENAULT MASTER immatriculé GC-827-QW ;
- Entée de la place côté « pharmacie SAINTENOY » : RENAULT KANGOO immatriculé BF-671-HG.

En cas de nécessité, les personnes ci-dessous, seront toujours joignables et en possession des clés des véhicules précités pour les déplacer rapidement :

- **Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ (Maire)** : Téléphone
- Monsieur Joël BRACKEZ (Police Municipale) : Téléphone
- Madame Laëtitia ALIZARD (Police Municipale) : Téléphone

Cette liste est transmise au Centre de Secours de Thourotte et à la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 06 : La circulation des piétons sera restreinte sur la place de la République pendant l'installation et l'enlèvement du matériel.

Article 07 : Un périmètre de sécurité sera mis en place pendant les opérations de mise en place et d'enlèvement des installations.

Article 08 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

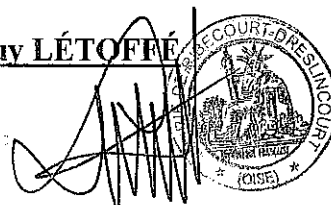
Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archive

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 03 juillet 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE